que contraire à la dignité de cette assemblée. Après être solennellement convenus avec la chambre que la discussion se poursuivrait de la même manière que dans un comité général, et que des amendements, comme de juste, pourraient être proposés, ils se méfient à cette heure de l'opinion du peuple, qu'au début ils disaient être favorable à la mesure, et ne veuleut pas nous permettre de pro-poser des amendements. Ils craignent que la question ne soit discutée et comprise par le peuple, et en cela ils font certainement preuve de perspicacité. N'ont-ils pas encore tout frais à la mémoire la récente défaite de l'hon. M. TILLEY, -défaite que lui ont fait subir ses compatriotes, malgré ses dix années de service comme chef du gouvernement du Nouveau-Brunswick et son alliance avec les chefs de l'opposition? (Ecoutez! écoutez!) Ils peuvent bien craindre; ils savent trop bien quel sort serait réservé à leur projet si le peuple du Canada pouvait se prononcer. Non contents de refuser l'appel au peuple, ils vont même jusqu'à s'opposer à ce que nous faisions connaître à la chambre et au pays nes opinions. Nous sommes prêts à nous présenter devant nos électeurs avec cette question, et s'ils disent que le projet leur convient, je m'inclinerai devant la volonté de la majorité; mais, M. l'ORATEUR, vouloir qu'on se soumette à une délégation constituée de sa propre autorité, à une association d'homn es qui ne fut jamais autorisée ni par le parlement ni par le peuple de cette province à se réunir à des collègues d'autres provinces pour élaborer une constitution pour le gouvernement du peuple, et venir ensuite nous dire: "Il faut que vous acceptiez cette nouvelle constitution dans tous ses détails sans y faire ni changements ni amendements, bien plus, on ne vous accorde pas même le privilège d'en proposer pour qu'ils soient insérés dans les journaux de cette chambre;' vouloir qu'on se soumette à tout cela est une exigence monstrueuse de la part du cabinet. (Ecoutez! écoutez!) Je ne dis pas que dans d'autres circonstances un appel comme celui qui vient d'être fait de la décision du président eut été demandé, mais dans le cas présent, c'est le seul moyen qui soit laissé à la minorité de faire connaître qu'elle a demandé des renseignements très importants au sujet de la mesuro en discussion. Jusqu'à ce que le peuple ait pu directement se prononcer soit par la voie d'une élection générale soit au moyen de pétitions, je dis que la gravité de la question exige que l'adoption de la mesure soit retardée. Jamais gouvernement, fort ou faible, n'a encore agi aussi arbitrairement que les hon, ministres qui le

composent actuellement.

M. M. C. CAMERON- Le gouvernement ayant voulu faire faire échec et mat à l'opposition à l'aide des moyens tyranniques qu'il a employés jusqu'ici pour faire réussir son projet, il ne serait que juste, à mon avis, que ses plans fussent déjoués, et c'est réellement ce qui va arriver si nous réussissons avec cette motion. Je pense que les honmembres du cabinet admettront que le peuple qui nous a députés ici est autant que nous intéressé dans ce changement radical qui va avoir lieu. Ils nous a envoyés iol pour faire des lois sous l'égide de la constitution établie, mais non pour renverser cette constitution, et avant que ne soit perpétué ce violent changement de constitution qui va indubitablement nous plonger dans d'immenses dépenses, on devrait au moins lui demander s'il adhère ou non au changement projetéé. C'est là le motif qui me tait seconder la proposition d'amendement, et j'espère qu'elle recevra l'appui des houdéputés qui, bien que partisans du cabinet, ont déjà exprimé leur mécontement de ce qu'on ait fermé la porte aux amendements par la proposition de la question préalable.

L'Hon. Proc. Gén. CARTIER—Relativement à cette motion, je dois, comme pour l'autre, soulever la question d'ordre. Je dois d'abord dire que l'assertion à l'effet de faire croire qu'il ne sera plus possible de présenter de motion en faveur de l'appel au peuple. n'est qu'un leurre. L'hon. député de Peel a donné avis à ce sujet, et sur cette proposition la chambre pourra voter d'une manière

regulière.

(L'hon. monsieur discute iei la question d'ordre en donnant plusieurs raisons pour prouver l'irrégularité de cette motion. Les hon. MM. GALT, HOLTON, DORION, J. S. MACDONALD et M. MORRIS prennent aussi

part à cette discussion.)

M. l'Orateur déclare la motion hors d'ordre. En pareil cas, dit-il, la pratique veut que l'Orateur retranche ce qu'il y a d'irrégulier dans la motion, et qu'il la mette ensuite aux voix si son auteur y consent; s'il n'y consent pas, la motion tombe d'elle-même. Si l'hon. député d'Hochelaga permet que l'on en retranche tout ce qui est étranger à l'ajournement, elle sera mise aux voix, si non je serai obligé de déclarer qu'elle n'est pas dans l'ordre.